



Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 01/10/2015 Date de révision: 06/01/2025 Remplace la version de: 01/10/2015 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Speedero
Code du produit : 10642_0217

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit moussant
Polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Utilisation réservée aux personnes formées à l'utilisation de composés époxy ou polyuréthanes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

N. et B. Knauf et Cie. SComm
Rue du Parc Industriel 1
BE 4480 Engis, Liège
Belgique
T +32 (0)4 273 83 11
info@knauf.com, www.knauf.com

Informations techniques

Knauf Technical Competence Center
T +32 (0) 4273.83.02
technics@knauf.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	Global Incident Response (GIR) Hotline		+1 760 476 3962	Access Code: 336325

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1	H222;H229
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (alopécie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
Teneur en COV: < 21 % (208.53 g/l).

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9), éther diméthylique, liquéfié, sous pression (115-10-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9), éther diméthylique, liquéfié, sous pression (115-10-6)

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isocyanate de polyméthylènenpolyphényle	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9 N° REACH: 01-2119457024-46	< 50	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
éther diméthylque, liquéfié, sous pression substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8	< 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0	< 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation du tractus respiratoire. Irritation des muqueuses nasales. Nez coulant. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'inflammation des voies aériennes. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire. Effet lacrymogène.
Symptômes/effets après ingestion	: Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Reactivité en cas d'incendie : Elévation de pression et rupture du récipient. Peut polymériser en cas d'élévation de température.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Vapeurs nitreuses. Cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.
Protection en cas d'incendie : Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection : Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ramasser mécaniquement le produit. Laisser le produit se solidifier. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Bien nettoyer les surfaces souillées. Acétone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau. Oter rapidement les vêtements contaminés. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir au frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Utiliser la ventilation adéquate. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Local à l'épreuve du feu.
Produits incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Amines.
Durée de stockage maximale	: 1 année
Température de stockage	: < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éther diméthylique, liquéfié, sous pression (115-10-6)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Dimethylether
IOEL TWA	1920 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
OEL TWA	1920 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat. Protection de la tête/du cou

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374). Polyéthylène

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Protection respiratoire, Masque complet	Type A	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Apparence	: Aérosol.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques. Eau: Insoluble Solvant organique:Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 993 kg/m³ (20 °C)
Densité relative	: ≥ 0,993 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 21 % (208.53 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut polymériser. Réagit avec : acides et bases. Amines.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène). Oxydes de phosphore. Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses). A température très élevée: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs p.ex.: acide chlorhydrique. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:gaz: Nocif par inhalation.

Speedero

CL50 Inhalation - Rat	3548 mg/l
-----------------------	-----------

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	10000 mg/kg (méthode OCDE 402)

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz), 14 jour(s))
-----------------------------	--

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l air

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

éther diméthylrique, liquéfié, sous pression (115-10-6)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyxirane (1244733-77-4)

LOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 99 mg/kg de poids corporel
------------------------------	------------------------------

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≈ 85 mg/kg de poids corporel
---------------------------	------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (alopécie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
--	---

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyxirane (1244733-77-4)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 99 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	------------------------------

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 85 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

éther diméthylrique, liquéfié, sous pression (115-10-6)

Viscosité, cinématique	Sans objet (gaz)
------------------------	------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)

CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)
---	--

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h - Algues [1]	155 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)

CL50 - Poisson [1]	56,2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l
NOEC (chronique)	32 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Speedero

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)

BCF - Poisson [1]	268 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,07 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
-----------------------	--

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isocyanate de polyméthylènenopolyphényle (9016-87-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,1 – 11 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènenopolyphényle (9016-87-9), éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènenopolyphényle (9016-87-9), éther diméthylque, liquéfié, sous pression (115-10-6)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/he sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Déchets dangereux.

Indications complémentaires : Eviter le rejet direct à l'égout. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 05 01* - déchets d'isocyanates
16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Catégorie de transport (RID) : 2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 21 % (208.53 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Autres informations :

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Speedero

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aerosol 1	H222;H229	Jugement d'experts
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

KNAUF SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.